

Nb de membres en exercice : 23 – présents : 18 - votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre 2021 à 19h30 heures, le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en mairie. Date de la convocation : 6 octobre 2021

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Evelyne QUINCIEU, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN. Absent : Sabine BUDYNEK - Ont donné procuration : Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

**Compte rendu des actes du Maire signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020**

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>€ttc</b>
<b>Finances et Moyens généraux</b>		
Prolians	Vêtements de travail services techniques	1 292,84 €
Foussier	Machine à crépir atelier municipal	114,05 €
Foussier	Système fermeture chrome fenêtre bureau mairie	31,10 €
Renault trucks	Remplacement des amortisseurs avant camion services tech	704,30 €
France scelles	50 pochettes sécurité billets, 50 pochettes monnaie	74,34 €
Chr. D'hervé	Relecture de 3 registres d'arrêtés en toile bleu foncé 2017-2019	337,20 €
Iplecs	Divers plomberie appart avant location	516,56 €
Facility	Décrassage appartement avant location	384,00 €
Pividal	Travaux d'élec appartement avant location	278,58 €
Iplecs	Remplacement tableau électrique appartement	675,44 €
Yesss	5 émetteurs bicanal appartement	136,74 €
Yesss	2 émetteurs ouverture portail appartements vers atelier	136,74 €
Vetforce	2 pantalons, ceinture, chaussures police municipale	298,91 €
Alpha vallet	60 l lotion glycinée bâtiments communaux	429,72 €
Prolians	30 capuchons noirs à ailettes diam 50 pour panneaux électoraux	17,12 €
Iplecs	Déclencheur manuel incendie, contrôleur élec appartement	318,27 €
<b>Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation</b>		
Jde	Abonnement "jde" 43 n° pour l'école élémentaire	56,00 €
Librairie change	Fournitures scolaires école élémentaire	685,21 €
Editions sedrap	Fournitures scolaires école élémentaire	515,00 €
Sas alain le ny	Etampage, chevêtre de toiture confort d'été école maternelle	3 182,26 €
Sas alain le ny	Etude structure charpente ventilation confort d'été EM	924,00 €
Sas alain le ny	Trappe, ouverture caisson ventilation, confort d'été EM	5 601,64 €
Altinnova	Abri vélos sécurisé Spacio, racks trottinettes école élém	47 752,80 €
Iplecs	Chauffe eau instantanés, mitigeurs école mat	9 154,73 €
Direct signalétique	signalétique intérieure école maternelle	128,40 €
Les cocottes ro	Fichier Voca plus école élémentaire	59,00 €
Wattelez	Anti pince doigts aux écoles	1 143,12 €
Librairie du ch	Fournitures scolaires école élémentaire	347,65 €
Nlu savoirs	Fournitures scolaires école maternelle	131,68 €
Chipier	6 buses cuivre pour brumisateurs école élémentaire	463,92 €
Boudaoui khalid	Pose de fissuromètres pour mesure	1 800,00 €
Lyon esp verts	Déplacement de jardinières République, parking mail écoles	702,00 €
Les cocottes ro	Fichier dictées et histoire des Arts école élémentaire	24,00 €
Les cocottes ro	28 pochettes de français école élémentaire	211,47 €

Serpollet	Sondages, tranchées, câbles pour abri vélos école élémentaire	2 947,04 €
Nlu savoirs	10 paires de ciseaux, 2 livres, coffret tissage école maternelle	106,59 €
Ipc	36 pulvérisateurs de désinfectant restaurant scolaire	428,40 €
Maf	pompe de rinçage sur lave-vaisselle restaurant scolaire	663,60 €
Librairie laiqu	Plastifieuse, échasses, ballons, cordes, disque école élément	544,70 €
Eaps mobilier	corbeilles Portalo 65l 45kg skate park	858,00 €
Afc	Switch et carte de régulation pompe à chaleur crèche	634,54 €
Je dis vert	Terrassement, compactage, apport terre tyrolienne	4 182,00 €

#### ***Tranquillité, cadre de vie, proximité et attractivité économique et locale***

Omnys solutions	pièges à moustiques, traitement regards médiathèque	444,00 €
Comat et valco	barrières pivotantes chemin Centrevière	2 207,95 €
Foussier	Remplacement serrure cassée portillon aire de jeux Mail	216,84 €
Prestige securi	Fermeture et évacuation city parc et aires de jeux juillet	2 580,00 €
Prestige securi	Fermeture et évacuation city parc aires de jeux août	2 580,00 €
Mps toilettes	Remplacement sèche-mains sanitaires publics	255,96 €
Sicli	Extincteur tennis	118,62 €
Sicli	5 extincteurs boulodrome	600,34 €
Sicli	2 extincteurs mairie	243,30 €
Sicli	Extincteur agence postale	118,62 €
Sicli	Extincteur église Saint Sylvestre	118,62 €
Sicli	Extincteur restaurant scolaire	125,76 €
Omnys solutions	Produits anti nuisibles	204,00 €
Atelier gravure	signalétique parking des écoles	582,00 €
Stefan	Fourniture et pose portail Pagantière	2 172,00 €
Seric	Remplacement supports moteur portail boulodrome	1 008,00 €
Seric	contrôle d'accès portillon aire de jeux Mail pour renforcement	1 070,04 €
Yesss	Caméra ancienne déchetterie	58,22 €
Seric	contrôle d'accès portillon aire de jeux école pour renforcement	1 070,04 €
Seric	Fourniture et pose contrôle d'accès abri vélos école	830,04 €
Valente sébastien	Subvention opération façades	5 654,88 €
Dumont andré	Subvention opération façades	9 277,55 €
Heinz thibault	Subvention opération façades	3 087,45 €

#### ***Projets culturels et artistiques, communication***

A vue d oeil	5 livres imprimés en gros caractères médiathèque	153,00 €
Imprimerie fagn	Impression 1 600 flyers "forum des associations"	384,00 €
Comat et valco	30 chaises médiathèque	1 212,00 €
Lardiere pierre	Réparation suite dégât des eaux médiathèque	5 251,20 €
Colaco	DVD médiathèque	1 400,00 €
Gam annecy	CD médiathèque	300,00 €
Decitre	Livres adultes médiathèque	970,00 €
Cocottes rousses	Livres enfants médiathèque	1 000,00 €
Editions loupe	8 livres imprimés en gros caractères médiathèque	162,00 €

#### ***Transition écologique et mobilités***

Freerise exhale	6 ventilateurs Exhale sans leds médiathèque	384,00 €
Gaillard franço	Subvention énergies : récupérateur d'eau de pluie	404,00 €
Antunes manuel	Subvention énergies : isolation thermique par l'extérieur	2 000,00 €
Ener4	aillettes échangeurs groupes extérieurs chauffage Verchère	756,00 €
Salles yohann	Subvention énergies : VMC double flux	500,00 €

#### ***Vie associative et sportive***

Foussier	Lasure et peinture pour menuiseries extérieures boulodrome	176,87 €
Granit concept	Fourniture et pose banquettes harlem aménagement city-park	18 114,18 €
Prefac myway	banquettes stabilisation plateforme tyrolienne	5 420,16 €
Entreprise turan	enduit à la chaux naturelle parex R70 pour boulodrome	84,00 €
Droits et terri	Assistance juridique procédure salle polyvalente	10 416,00 €
Sikkens	Peinture et matériel pour reprise des murs extérieurs du tennis	1 110,32 €
Ener4	Analyses légionnelles sur 3 points de prélèvement tennis	504,00 €

Je dis vert	plateforme skate park	1 788,00 €
Nature	Végétalisation accès boulodrome tennis	3 355,92 €
Nature	Plantation de 10 arbres talus city-park	13 053,96 €
Facility	Enlèvement toiles d'araignée boulodrome	900,00 €

*Commission Finances et moyens généraux*

**n°2021-10-29 Adhésion aux missions pluriannuelles du cdg69, convention unique rapportée par Dominique PASTOR**

---

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Mission d'assistante sociale, Mission d'archivage pluriannuel, Mission en matière de retraite : traitement des cohortes, Mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte. La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 ans, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : Mission d'inspection hygiène et sécurité (Inclus dans cotisation cdg69) - Médecine préventive (80 € / agent) - Médecine statutaire et de contrôle A l'acte (< 50 agents) - Cohortes retraites (35 à 70 € par dossier) - Conseil en droit des collectivités (0,90 € par habitant) - Archivage pluriannuel (315 € / jour). Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CGCT, considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité, il est proposé au conseil, après en avoir délibéré, de décider :

- D'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- De choisir d'adhérer aux missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Mission d'assistante sociale, Mission d'archivage pluriannuel, Mission en matière de retraite : traitement des cohortes.
- D'autoriser Le Maire à signer la convention unique et les annexes conformément à la délibération de l'assemblée
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**n°2021-10-30 Décision modificative n°3 rapportée par Pierre MIRABEL**

---

Monsieur Mirabel, adjoint aux finances, informe le conseil que pour le retard de paiement faisant porter un risque sur le recouvrement de la créance, il convient de prévoir une écriture constatant la provision pour dépréciation des comptes de tiers - provision sur créances douteuses - Il s'agit de créances prises en charge par le Trésor Public depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour. Les écritures à prévoir : Dépenses de fonctionnement : Art 6817/68-01 : 2 576.00 € - Art 657351/65-020 : - 2 576.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé à 7 284 727.00 € comme celui de la section d'investissement à 1 201 000.00 €. Le Conseil est appelé à se prononcer sur les écritures proposées

#### **n°2021-10-31 Renouvellement de 5 baux ruraux rapporté par Pascal JURDYC**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil que 5 terrains communaux donnés en bail à ferme voient leur bail arriver à échéance, il s'agit des parcelles : Charrière - AW 16 - 58 ares 70 ca - Monique BARRAL, Margontier St Symphorien d'O - ZE 3 - 54 ares 30 ca - Alain FABRE, Charrière - AH 8 et AH 31 -57 a 25 ca - Alain FABRE, Le Petit Merquet - AH 49 - 46 a 64 ca - Alain FABRE, Le Grand Berlionnait - ZB 199 - 61.47 ares - Frédéric FASSION

Les repreneurs éventuels sont : Charrière - AW 16 - 58 ares 70 ca - Monique BARRAL, Margontier St Symphorien d'O - ZE 3 - 54 ares 30 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Charrière - AH 8 et AH 31 -57 a 25 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Le Petit Merquet - AH 49 - 46 a 64 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Le Grand Berlionnait - ZB 199 - 61.47 ares - Frédéric FASSION

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- de renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, dans les conditions décrites dans les contrats de bail à ferme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux afférents : Charrière - AW 16 - 58 ares 70 ca - Monique BARRAL, Margontier St Symphorien d'O - ZE 3 - 54 ares 30 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Charrière - AH 8 et AH 31 -57 a 25 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Le Petit Merquet - AH 49 - 46 a 64 ca - Jean-Pierre COUTURIER, Le Grand Berlionnait - ZB 199 - 61.47 ares - Frédéric FASSION

*Le Maire et Lucie BARRAL ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs liens familiaux avec les personnes concernées*

#### **n°2021-10-32 Election des membres de la commission de DSP rapportée par Dominique PASTOR**

---

Les collectivités publiques sont soumises à des textes stricts en matière de passation de contrats. Dans ce cadre et en application des règles du Code Général des collectivités territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient de constituer une commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission de délégation de service public intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour : analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre, analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée.

Vu les dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, les dispositions de l'article L. 1411-5 II b du CGCT du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le conseil procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de DSP à laquelle il est proposé de conférer un caractère permanent. Il est rappelé que la liste des candidats est issue de la liste intégralement élue au premier tour des élections municipales. Elle présente : Membres titulaires : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Sebastien PLE - Membres suppléants : Jean-Michel BUDYNEK, Pascal JURDYC, Elisabeth DEVOS

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Nombre de votants : 18 Bulletins blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés : 18. Ainsi répartis, la liste obtient 18 voix. Sont déclarés élus : Titulaires : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Sebastien PLE - Suppléants : Jean-Michel BUDYNEK, Pascal JURDYC, Elisabeth DEVOS, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission de délégation de service public à caractère permanent

*Commission Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation*

#### **n°2021-10-33 Délégation de service public, restauration scolaire, délibération de principe rapportée par Elisabeth DEVOS**

---

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, le rapport de Monsieur le Maire (joint) présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée du service de restauration scolaire, l'avis du Comité technique en date du 14 mai 2019, les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Le Maire rappelle le contexte actuel du service de restauration scolaire et l'intérêt de contractualiser avec un futur délégataire la gestion cette mission. Celui-ci précise qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle. Le Maire propose donc d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public.

Il est rappelé que l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Pour obtenir les meilleurs résultats en la matière, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine. Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus. Le Maire informe également les élus de la Commission de DSP qu'elle aura la charge de suivre la procédure de DSP pour le service de restauration scolaire. Le Conseil est invité à délibérer sur le principe de cette délégation de service public, à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir aux usagers sans aucune discrimination d'aucune sorte, le restaurant scolaire en favorisant la satisfaction des besoins notamment des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif.

Il est donc proposé au Conseil, après en avoir délibéré, de décider :

- D'approuver le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public du service de restauration scolaire du premier degré
- D'approuver le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées
- D'habiliter Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public prévue par les art L. 1411-1 et svts du CGCT et les art L. 3114-1 et svts du Code de la commande publique
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

*Commission Tranquillité, cadre de vie, proximité et attractivité économique locale*

## **n° 2021-10-34 Convention avec la SPA - Alain BOMBRUN**

---

Le principe de la fourrière municipale pour les chats et les chiens est prévu par l'article L 211-24 du code rural. Chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police pour lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, il est possible que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée. La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions liées aux campagnes de capture de chiens et chats errants (art 211-12 C. rural)
- les campagnes de stérilisation visées à l'art L 211-27 du C. rural, sauf partenariat avec la SPA
- les demandes de prise en charge d'animaux dangereux visés aux art L211-11 et s. du code rural
- les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

Pour les années 2022 et 2023, il est proposé que la commune renouvelle

- sa convention avec la SPA pour une durée de 2 ans avec une participation de 0.60 € par habitant
- son partenariat avec la SPA quant à la stérilisation des chats

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de fourrière sans transport avec la SPA avec une participation de 0.60 € / habitant
- De renouveler le partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
- D'approuver un éventuel partenariat avec la SPA quant à la maltraitance animale
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et ses annexes
- De dire que les crédits à prévoir seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023

*Commission Transition écologique et mobilités*

### **Délibération n°2021-10-35 convention PackADS DEMAT rapportée par Audrey CORNU**

---

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé *Pack ADS* pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 4 ans. Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre logicielle évolue. Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée *PackADS Demat*

#### **Composition du PackADS Demat**

- une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée Cart@ds associée à un module de gestion de documents,
- un logiciel spécifique SIG,
- un outil de consultation dématérialisée lié à l'Application Droits des Sols,
- une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego,
- une solution de parapheur électronique,
- une interface vers la solution de d'Archivage Electronique communal
- une téléprocédure de dépôt pour les DIA via le guichet Toodego,
- un module de gestion des DIA
- un module de gestion des ravalements de façades
- un raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission dématérialisée
- un stockage sécurisé pendant 5 ans des documents enregistrés dans la GED

**Tarification** - Pour chaque commune adhérente au PackADS Demat, la tarification sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées. Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante : coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond au restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts

Pour Solaize le nombre de dossiers facturables est de 72 dossiers.

**Facturation** – Elle sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

**Mise en œuvre** – Elle se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du *Pack ADS Demat*, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- D'approuver la convention de mise en commune du Pack ADS Demat et ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon
- D'inscrire le montant du coût de cette mise en commune sur le compte 62876 au budget primitif 2022.

## **n°2021-10-36 Dés-imperméabilisation des cours d'école, aides de l'Agence de l'eau rapportée par Stéphane LAFFONT**

---

Le pays connaît des épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents et intenses. Le phénomène des îlots de chaleur s'amplifie dans les secteurs très urbains, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Solaize n'échappe pas à ce phénomène même si la commune est majoritairement constituée d'espaces naturels et agricoles. L'enjeu est donc d'améliorer le confort climatique mais aussi d'avoir une gestion rigoureuse du cycle de l'eau. C'est déjà le cas aux écoles puisqu'une partie des eaux de toitures sont récupérées en infiltration, ne se rejettent pas à l'assainissement collectif et que les cours sont bien végétalisés.

Pour autant la commune souhaite aller plus loin. Elle a donc missionné le Bureau d'Etudes Canopée en 2020 pour étudier la faisabilité d'une végétalisation plus importante des cours d'écoles, une diminution des surfaces de sols artificiels ainsi qu'un accroissement du volume d'eau pluviale en infiltration sur site.

Poursuivre les efforts sur le site des écoles montre aux jeunes générations les possibilités qu'offrent les espaces qu'ils fréquentent quotidiennement. Les élèves de maternelle et d'élémentaire peuvent en effet passer - temps de garderie et cantine compris - plus de 10 heures sur site dont une bonne partie dans les cours. Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et des bénéfices sur la santé, la végétalisation et la dés-imperméabilisation des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, pour les personnels encadrants et d'entretien. La pédagogie sur l'usage de ces espaces extérieurs peut être abordée dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

En 2020, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets visant à dés-imperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour la gestion des eaux pluviales. Des aides financières y étaient adossées pour encourager les collectivités à effectuer des travaux. Cet appel à projet a rencontré un grand succès et l'enveloppe devrait être reconduite en 2022.

La commune souhaite s'intégrer dans la démarche et développer un projet éligible à cette aide, les subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles porteraient notamment sur :

- la réduction des sols imperméables des cours et de leurs abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau accompagnée de la mise en place de matériaux perméables à l'eau, de systèmes de récupération d'eau et d'espaces végétalisés favorisant l'infiltration.
- la préservation et la mise en valeur des arbres et végétaux existants ainsi que la plantation d'arbres, d'arbustes et de surfaces végétalisées apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de poursuivre les études pour lancer l'opération - sous réserve d'obtention de financements - à l'été et l'automne 2022. Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la commune, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- D'approuver les objectifs décrits
- De solliciter les différents partenaires, Conseil Régional, Etat et notamment l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention d'aides financières permettant la concrétisation de ces objectifs
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens

## **n°2021-10-37 Règlement Local de Publicité, avis sur le projet métropolitain rapporté par Béatrice DUMAS**

---

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes. Il permet à un règlement local de prendre en compte les enjeux locaux. Aujourd'hui, Solaize fait partie des 42 communes sur les 59 que compte La Métropole de Lyon, à disposer d'un règlement communal propre.

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a prévu que l'élaboration des RLP soit transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement). Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur son territoire, en a approuvé les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et de la concertation publique. Les objectifs étaient les suivants : garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations du RLP métropolitain ont été débattues en Conseil de la Métropole le 25 juin 2018 et ont fait l'objet d'un débat sans vote avant l'été 2021, au sein des conseils des communes de la Métropole. A Solaize, ce débat s'est tenu lors de la séance du Conseil du 26 mai 2021. Deux orientations majeures ont été formulées auprès de La Métropole lors de ce débat :

- La déclinaison du futur RLP sur la commune ne sera pas plus permissif que le règlement actuellement applicable et ne constituera pas un retour en arrière de la protection existante
- Les zonages sur le territoire de Solaize reprendront au plus près ceux du règlement communal de publicité et seront simplifiés

Suivant les orientations formulées lors du débat, l'exécutif s'est réuni et a transmis un plan accompagné d'éléments circonstanciés et d'un courrier adressé au Vice-Président en charge détaillant ses demandes. Invitée en séance de présentation en septembre, la commune de Solaize a découvert qu'aucune de ses orientations majeures n'avait été prise en compte. Un plan a simplement été remis à la collectivité sans explication.

Cette situation appelle deux observations :

1. Sur la méthode : il a été demandé aux communes de fournir un travail conséquent permettant de vérifier l'adaptation du futur RLP au territoire. Ce travail n'a pas été pris en compte, le tout sans explication. Si la concertation consiste à solliciter les partenaires pour rien, on n'est plus dans la concertation.
2. Sur le fond : les prévisions du RLP sur le territoire de Solaize contreviennent aux orientations qui lui ont été données :
  - Le RLP métropolitain est plus permissif que le RLP communal, aussi il ne garantit pas le cadre de vie de qualité.
  - Le RLP communal permet, par sa simplicité, d'être particulièrement efficient en matière d'affichage publicitaire. La volonté de La Métropole de rajouter des zones réglementaires qui ne font pas sens sur le territoire, n'est pas compréhensible et semble pour le moins technocratique. Quoi qu'il en soit, en compliquant le contrôle qu'il sera déjà difficile d'assurer pour La Métropole, il y a doute certain sur l'efficacité des outils à disposition des collectivités.

Certaines communes disposant d'outils plus efficaces que le futur RLP métropolitain ont fait part des mêmes inquiétudes lors de la présentation de septembre. La Métropole affiche de l'ambition sur le sujet de la publicité dans l'espace public et c'est une révolution que plusieurs collectivités ont déjà accomplie. Si l'enjeu consiste finalement à trouver le plus petit dénominateur commun avec les règlements les moins protecteurs plutôt que de trouver des solutions techniques pour conserver ce qui est acquis, ce sont des pans gagnés contre la publicité qui seront perdus. La municipalité de Solaize ne peut y adhérer.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'émettre un avis défavorable au projet du RLP métropolitain

*Commission vie associative et sportive*

### **n°2021-10-38 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Ozon rapportée par Michèle TRINQUET**

---

L'amicale des Sapeurs Pompiers de l'Ozon sollicite la participation financière de la commune à l'achat d'un nouveau drapeau brodé pour les commémorations des cérémonies des 8 Mai, 11 Novembre et autres manifestations suite à l'intégration de la totalité du secteur de la commune dans le cadre du déménagement de leur caserne.

Le devis présenté s'élève à 1 600 €. Cette aide serait accordée dans le cadre du soutien financier à apporter aux bénévoles de cette association dont il convient de souligner l'entier dévouement. Les communes de Saint Symphorien d'Ozon et de Sérézin du Rhône participeront à part égale au financement de l'achat de ce drapeau. Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € à l'Amicale des Sapeurs pompiers

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- D'approuver le versement d'une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers de l'Ozon
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2021, au chapitre 65.

*Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize, pour être affiché le 21 octobre 2021*

